

Contact

M. Jean-François THOMAS
Mme Stéphanie LE FLOCH
Tél. 02 97 54 81 09
Fax : 02 97 54 81 85
jean-francois.thomas@cg56.fr

> **BÉNÉFICIAIRES**

- Entreprises inscrites au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers, exerçant leur activité dans le secteur du nautisme ou de la construction navale dans le Morbihan ;
- Les communes ou leurs groupements, les sociétés d'économies mixtes, les chambres consulaires du Morbihan ;
- **Ne sont pas éligibles les projets portés par une société civile immobilière (SCI).**

> **NATURE DES INVESTISSEMENTS**

- Etudes préalables (faisabilité, choix d'un procédé technique...);
- Réalisation de l'aire de carénage (génie civil, installation et mise en oeuvre de l'équipement, moyens de calage fixes).

> **MODALITÉS D'INTERVENTION**

- Subvention au taux maximum de **40 %** du montant HT des dépenses (études et travaux) tous financeurs confondus;
- L'emprise des travaux éligibles comprend l'aire de carénage et le renforcement éventuel des accès, sans excéder **300 m²** ;
- L'aide est plafonnée à **35 000 €**.

> **MODALITÉS DE LA DEMANDE**

- Lettre d'intention antérieure à la réalisation des investissements.

> **PIÈCES À FOURNIR**

- Dossier économique et financier à constituer par la Chambre de commerce et d'industrie ou la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- Dossier complet à déposer en 1 exemplaire dans un délai de **3 mois** suivant accusé de réception de la lettre d'intention.

«L'attribution des aides départementales n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet, la situation financière de l'entreprise et le parcours professionnel du (ou des) porteur(s) du projet. De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier d'une aide départementale.»